

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026_CC_221

Nombre de
Conseillers :

En
exercice **67**

Présents **48**

Votants **53**

Dont 5 procurations

OBJET :

URBANISME :

Bilan de la concertation
et arrêt du projet de
révision allégée N° 1 du
Plan Local d'Urbanisme
de Cercy la Tour



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : **22/07/2026**

Publié ou notifié
le : **22/02/2026**

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzay : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_221-DE

S²LO

.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

URBANISME -

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercy la Tour

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée et, qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et suivants, R. 153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de communes ;

Considérant que cette procédure de révision allégée n°1 a uniquement pour objet de réduire une zone agricole et/ou naturelle, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), afin de permettre l'extension de la zone d'activités des Fourneaux ainsi que le développement de l'entreprise Cassier Combustibles dans le bourg ;

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 5 mars 2026 ont été mises en œuvre ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la CDPENAF et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique ;

.../...

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, au titre des articles L-142.4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. Cette demande de dérogation est intégrée à la note de présentation de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé ;
- Soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Soumet pour avis à la CDPENAF et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- Demande à Madame la Préfète une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_221-DE



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**



**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026**

**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**